

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 1

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la Loi NOTRE : loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi, sont concernés les budgets soumis à la M14 : budget principal de la ville, bâtiments industriels, lotissements Voltaire, du Lac, Hautverson, Paradis et lotissement COSEC.

Par application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis du comptable public a été sollicité.

Le comptable public a fait part, le 9 juin 2022, de son accord de principe (joint en annexe), pour l'application du référentiel M57 par la commune de Noeux-les-Mines et pour les budgets repris ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit option au 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes qui ont été listés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit option au 1er janvier 2023, pour le Budget Principal et les budgets annexes bâtiments industriels, lotissements Voltaire, du Lac, Hautverson, Paradis et lotissement COSEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Adoption du référentiel
budgétaire et comptable
M57 au 1er janvier 2023.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
SERVICES DE GESTION COMPTABLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
40 RUE AUGUSTIN CARON
CS 90020
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Bruay-La-Buissière
Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière
40, rue Augustin Caron
CS 90020
62700 Bruay-La-Buissière
Téléphone : 03 91 80 11 14
Mél. : sgc.bruay-la-buissiere@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Thierry Bru
Téléphone : 03 91 80 11 09
Mél: thierry.bru@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Votre courriel du 3 juin 2022 – projet de
délibération d'adoption du référentiel M57

MONSIEUR LE MAIRE DE NOEUX-LES-MINES
HOTEL DE VILLE DE NOEUX-LES-MINES
101 RUE NATIONALE
62290 NOEUX-LES-MINES

Bruay-La-Buissière, le 9 juin 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par message cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Noeux-Les-Mines à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la commune de Noeux-Les-Mines à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Pièce annexe à la délibération N° 1
du Conseil Municipal du 15/09/2022



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 2

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Guillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Guillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune organise chaque année le concours des «Maisons fleuries».

Les noeuxois, candidats à ce concours, s'inscrivent auprès du Comité des maisons fleuries.

La liste des candidats est dressée et les 6 membres du jury, après visite, attribuent une note à chaque candidat.

Le palmarès est ainsi arrêté :

- 1 ^{er} prix :	50 euros	note supérieure à 17, 50
- 2 ^{ème} prix :	45 euros	note supérieure à 16, 50
- 3 ^{ème} prix :	40 euros	note supérieure à 15, 50
- 4 ^{ème} prix :	35 euros	note supérieure à 14, 50
- 5 ^{ème} prix :	30 euros	note supérieure à 13, 50
- 6 ^{ème} prix :	25 euros	note supérieure à 12, 50
- 7 ^{ème} prix :	20 euros	note supérieure à 11, 50
- 8 ^{ème} prix :	15 euros	note inférieure à 11, 50

Ainsi, pour 2022, la dotation accordée au titre des maisons fleuries s'élève à 1 820 euros, répartis comme suit :

Prix	Nombre décernés	Montant en euros	Total en euros
- 1 ^{er} prix :	1	50 euros	50 euros
- 2 ^{ème} prix :	4	45 euros	180 euros
- 3 ^{ème} prix :	8	40 euros	320 euros
- 4 ^{ème} prix :	13	35 euros	455 euros
- 5 ^{ème} prix :	13	30 euros	390 euros
- 6 ^{ème} prix :	11	25 euros	275 euros
- 7 ^{ème} prix :	6	20 euros	120 euros
- 8 ^{ème} prix :	2	15 euros	30 euros

Total général : 1 820 euros

OBJET :

**Attribution de prix dans
le cadre du concours des
maisons fleuries 2022.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022

.../...

Les prix obtenus, sous forme de bons d'achats, sont échangeables auprès des commerçants noeuxois.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'adoption des modalités d'organisation et d'attribution des prix du concours des maisons fleuries.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modalités d'organisation et d'attribution des prix reprises ci-dessus, pour le concours des maisons fleuries.

Les dépenses seront inscrites au compte 6232, fonction 024, conformément à la délibération n° 3 du 21 janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 3

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 du 15 septembre, fixant les modalités d'organisation et d'attribution des catégories de prix remis aux lauréats pour le concours des maisons fleuries.

Il convient de régulariser le paiement du solde des bons 2021 repris ci-dessous aux factures, pour un montant total de 350 euros, réparti comme suit :

- 1 bon de 25 euros : facture «Weldom» 201612900,
- 1 bon de 30 euros : facture «Ets Leclerc» 220001352,
- 2 bons de 35 euros : factures «Weldom» 201612786 et 201611392,
- 2 bons de 40 euros : facture «Ets Leclerc» 220001988 et
facture «Weldom» 201612687,
- 1 bon de 45 euros : facture «Weldom» 201611392,
- 2 bons de 50 euros : facture «Ets Leclerc» 220001990 et «Weldom» 201612947.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, la validation et le paiement des factures reprises en référence pour un montant total de 350 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le paiement des factures reprises en référence pour la régularisation du paiement des bons du concours des maisons fleuries 2021, pour un montant total de 350 euros.

Les dépenses seront inscrites au compte 6232 fonction 024, conformément à la délibération n° 3 du 21 janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Régularisation du
paiement des bons du
concours des maisons
fleuries 2021.

Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le



Pour copie conforme,
Le Maire,
S: MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20220915-DM15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 4

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effet de serre ;
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Énergie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 Habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

.../...

OBJET :

**Adhésion au programme
«Conseiller en Energie
Partagé (CEP)», proposé
par la Communauté
d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 dernières années de consommation répertoriée ;
- Facilite par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DM15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 5

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines organise depuis plusieurs années, sauf en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire, un séjour en classe de découverte, à l'intention des élèves des classes de CM2 scolarisés aux établissements Saint Exupéry, Suzanne Blin et Pergaud.

D'une part, trois classes de CM2 de l'école Saint Exupéry se rendront en Normandie à Merville, pour un séjour en classes de découverte sur le thème du Débarquement, du 27 mars au 31 mars 2023.

D'autre part, deux classes et demie de l'école Pergaud et une classe de l'école Suzanne Blin vont participer à un séjour avec visite des châteaux de la Loire, à Montlouis Sur Loire, du 26 juin au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article L332-23-2° du Code Général des Finances Publiques).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer :

- 6 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 27 au 31 mars 2023 (séjour en Normandie),
- 6 postes d'adjointes d'animation auxiliaires à temps complets pour la période du 26 au 30 juin 2023 (séjour dans le Val de Loire).

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme

- animateur BAFA ou équivalent
+ secourisme

- animateur BAFA ou équivalent

Barème de rémunération

échelon 9 adjoint d'animation principal
2^{ème} classe (échelle C2)

échelon 11 adjoint d'animation
(échelle C1)

.../...

OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires
pour les classes de
découverte 2023.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022

- | | |
|--|---|
| - Animateur stagiaire BAFA
+ secourisme | échelon 9 adjoint d'animation
(échelle C1) |
| - Animateur stagiaire BAFA | échelon 7 adjoint d'animation
(échelle C1) |
| - Animateur sans formation | échelon 1 adjoint d'animation
(échelle C1) |

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés (10 %)

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, de 50 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes d'agents non titulaires pour l'encadrement des classes de découverte 2023 qui auront lieu du 27 au 31 mars en Normandie et du 26 au 30 juin dans le Val de Loire, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés et charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement,

- Décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 50 euros par nuitée, aux adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agent en
Contrat d'apprentissage.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 6

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : *M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.*

Etaient excusés : *Mme Jaskulski et M. Gayot*

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DM15092022

.../...

En cas d'apprentissage aménagé : CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissement territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : de l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti, conformément au tableau suivant :

<u>Service d'Accueil</u>	<u>Fonction de l'apprenti</u>	<u>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</u>	<u>Durée de la formation</u>
Urbanisme/ Affaires Juridiques	Apprentie	Master 2 Droit des Collectivités Territoriales	1 an

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Article 4 : de l'autoriser, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti, conformément au tableau suivant :

<u>Service d'Accueil</u>	<u>Fonction de l'apprenti</u>	<u>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</u>	<u>Durée de la formation</u>
Urbanisme/ Affaires Juridiques	Apprentie	Master 2 Droit des Collectivités Territoriales	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15032022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 7

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser, en application de l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du même code).

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane va réaliser des travaux de sécurisation du domaine public aux abords du stade de glisse. Des parcelles communales, accessibles du domaine public communal, sont contiguës aux parcelles de la CABBALR.

La ville mettra à disposition de la communauté ces parcelles, par convention, afin qu'elles soient incluses dans le périmètre sécurisé.

La convention précisera le caractère précaire et révocable de cette occupation. S'agissant d'une convention entre personnes publiques et dans l'intérêt général, la convention sera signée à titre gracieux. La CABBALR aura l'usage de ces parcelles sans pouvoir modifier leur usage actuel, leur nature et leur destination.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire avec la communauté d'agglomération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention d'occupation temporaire du domaine public permettant la réalisation des travaux de sécurisation du domaine public aux abords du stade de glisse.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Convention d'occupation
du domaine public.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 8

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville a lancé une politique de sécurisation des abords des écoles. L'école maternelle Alphonse Daudet se trouve dans une impasse à proximité d'un immeuble collectif.

Afin de pouvoir réorganiser le stationnement des riverains, des enseignants et parents d'élèves et sécuriser les piétons, il est proposé d'acquérir trois parcelles, en nature de fonds de jardin mais constructibles par leur accès au domaine public.

Les trois propriétaires ont proposé de céder leurs terrains au prix de 100 euros le m² ; la commune s'engageant par ailleurs à clôturer les nouvelles limites de terrains à ses frais et à permettre un accès au domaine public.

Il s'agit de 134 m² auprès de Monsieur LEFLON François à prendre dans la parcelle AI n° 375 ; de 73 m² auprès de Madame MAYOLLE Nadine à prendre dans la parcelle AI n° 376 et 53 m² auprès de Madame NOCQS Nathalie à prendre dans la parcelle AI n° 377.

Les frais de division seront à la charge de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés dans les conditions reprises ci-dessus devant Maître Eric Lassue, notaire à Noeux les Mines et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, en nature de fonds de jardin mais constructibles par leur accès au domaine public :
- 134 m² à prendre dans la parcelle AI n° 375 appartenant à M. François LEFLON,
- 73 m² à prendre dans la parcelle AI n° 376 appartenant à Mme Nadine MAYOLLE,
- 53 m² à prendre dans la parcelle AI n° 377 appartenant à Mme Nathalie NOCQS.

OBJET :

Achat de parcelles près
de l'Ecole maternelle
Alphonse Daudet.

Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022

.../...